

Objet Formation Encadrant Parent Enfant ^_Lifras^_
À : [Pol AMROM <pamrom@yahoo.com>]
De LIFRAS asbl <do-not-reply@iclub.be>
Date jeu., avr. 15, 2021 à 10:33



Mesdames Messieurs les Présidents et Chefs d'école,

Pour la première fois, l'Atelier Permanent Plongée Enfant organise sa formation théorique pour l'encadrant parent PE Lifras. La formation se fera en ligne.

Loin de vouloir désorganiser l'encadrement des écoles PE, nous voulons permettre à des parents de pouvoir encadrer leur enfant dans un cadre spécifique et sécurisant. Nous espérons par ailleurs les motiver à poursuivre leur formation afin d'encadrer d'autres enfants.

PREREQUIS (Le candidat doit répondre **avant la formation théorique** à ces conditions).

- être membre d'une école affiliée à la Lifras.
- être en possession du brevet 3 étoiles Lifras.
- être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la plongée et d'un électrocardiogramme à l'effort (ECG), tous deux en ordre de validité.
- être en ordre de CFPS.

COMPÉTENCES DU PARENT ENCADRANT P.E.

Le parent visé par le présent standard est celui qui exerce l'autorité parentale aux termes du Code civil. Pour rappel, l'enfant pratiquant la plongée sous-marine à la Lifras dans une école P.E. doit en avoir reçu l'autorisation des parents ayant une autorité parentale.

PRÉROGATIVES DU PARENT ENCADRANT P.E.

- Le parent encadrant P.E. Lifras est formé, évalué et qualifié exclusivement pour plonger en milieu naturel avec l'enfant sur lequel il exerce l'autorité parentale. Il est autorisé à plonger avec son enfant à condition que ce dernier détienne au moins le brevet "dauphin de bronze" et compte au moins 5 plongées. Il ne peut encadrer qu'un enfant à la fois. La plongée s'exécute toujours dans les limites des prérogatives de l'enfant.
- Le parent encadrant P.E. n'est en aucun cas autorisé à réaliser un baptême, à délivrer des brevets ou des qualifications P.E. Il ne dispose d'aucune aptitude pédagogique à l'enseignement de la plongée enfant. Une palanquée de sécurité doit être présente sur le site.

LA FORMATION COMPREND

- pour la théorie : une formation de trois heures dont le contenu est fixé par la Cellule directrice de l'Atelier Permanent Plongée Enfant ;
 - un aperçu du matériel de plongée des enfants et pour l'encadrant parent P.E. ;
 - la connaissance des éléments de préventions et de sécurité de la P.E. ;
 - la connaissance des conditions d'évolution en P.E.
- une évaluation des connaissances théoriques.
- une évaluation des compétences pratiques en milieu naturel :
 - Le candidat parent encadrant P.E. réalise sa première plongée d'encadrement avec son enfant en milieu naturel accompagné d'un instructeur P.E. et sa seconde plongée certificative avec un instructeur certificateur P.E. LIFRAS. Il démontre sa capacité à :
 - mettre en place une sécurité active sur le site
 - vérifier son matériel et celui de son enfant
 - vérifier que son enfant plongera dans des conditions exigées et décrites dans le standard «

Généralités »

- réaliser un briefing adapté
- suivre l'évolution de son enfant à tout moment
- gérer le matériel de son enfant si c'est nécessaire
- réaliser un débriefing adapté

La formation se déroulera en deux parties :

- une en autonomie à réaliser sur Google Forms (cours en ligne) ;
- une deuxième partie qui se tiendra le samedi 8 mai de 8h45 à 11h30 sur Teams (une invitation vous sera envoyé après l'inscription [via ce lien](#)). L'évaluation aura lieu pendant cette séance Teams.

Les candidats doivent se procurer le kit (coût 75 euros) avant la formation. Votre école le commande à la boutique de la Lifras. La date limite des inscriptions est le 1er mai 2021. Nous demandons aux chefs d'école de confirmer par mail à la Présidente de la Cellule directrice qu'ils ont pris connaissance de l'inscription des candidats (adresse : vgaillez15@hotmail.com).

Sportivement,
La Cellule directrice,
Atelier Permanent Plongée Enfant

Ligue Francophone de Recherches et d'Activités Subaquatiques – asbl



Katia Van de Veegaete - secrétaire Lifras asbl

Rue Jules Broeren 38 - 1070 Bruxelles - Tél. : 02 521 70 21 - Fax : 02 522 30 72

Pour l'environnement, lisez à l'écran !